

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fatima Abbach, *Présidente* ;
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père, Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;
Marc-Jean Ghysels, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Magali Plovie, Alitia Angeli, Evelyne Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle Lukebamoko-Maduda, Séverine De Laveleye, Caroline Dupont, Christophe Borcy, Valérie Michaux, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch, Xavier Jans, Michael Van Vlasselaer, Christiane Defays, Kris Vanslambrouck, Nicolas Lonfils, Francis Dagrín, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;
Stéphanie Koplowicz, Alexander Billiet, *Conseillers communaux*.

Séance du 08.02.22

#Objet : Motion relative à la prise en considération des recommandations de la Commission délibérative qui a eu lieu au Parlement francophone bruxellois durant le mois d'octobre concernant la participation citoyenne dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation (à la demande de Mesdames et Messieurs Plovie, El Yousfi, Loewenstein, De Beer et Hacken, conseillers communaux) #

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

Secrétariat

Considérant que la Commission délibérative a émis des recommandations concernant la participation citoyenne dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ;
Que certaines d'entre elles relèvent de la compétence des communes :

- **La commission délibérative recommande, par davantage d'information et de communication, d'encourager le recours au droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune et le droit de pétition au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.**

- **La commission délibérative recommande l'institution, dans chaque commune, d'un référent permanent par quartier. La désignation de ce référent est faite par les citoyens, selon des modalités à définir ultérieurement.**

La mission de ce référent est de connaître les personnes de son quartier, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. En temps de crise, cette personne est une courroie de transmission entre l'administration communale (dont les gardiens de la paix), l'agent de quartier et les personnes du quartier pour faire descendre et remonter l'information.

- **La commission délibérative recommande aux autorités compétentes, fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale, de mettre en place un système de « consultation populaire » dans le cadre duquel les autorités publiques peuvent interroger les citoyennes et les citoyens concernés sur**

divers sujets de type communal, régional ou fédéral.

Le vote doit être facilité pour chacune et chacun. À cette fin, il est recommandé d'utiliser plusieurs canaux : vote électronique, vote postal et vote en présentiel.

Les résultats de ces consultations de la population sont publics et diffusés par tous les modes de communication (télévision, radio, informations communales, réseaux sociaux, etc.).

- **La commission délibérative recommande qu'une formation gratuite de premiers secours soit dispensée dans toutes les écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les associations compétentes existantes.**

Afin d'ancrer les réflexes à long terme, elle se déroule, pour toutes les classes et, à tout le moins, une fois par an.

Une brochure adaptée est créée, sur format papier et numérique, pour servir d'outil de référence.

- **La commission délibérative recommande d'intégrer les écoles et, sur une base volontaire, les riverains dans les exercices de plans de crise locaux, en partenariat avec la/le responsable de la cellule de crise communale et les services de secours.**

- **La commission délibérative recommande de renforcer les moyens afin d'assurer un service citoyen accessible à toutes et tous les jeunes Bruxelloises et Bruxellois, notamment à travers un appel à tous les jeunes atteignant l'âge de 18 ans, afin de participer au service citoyen qui leur permet de développer des valeurs de solidarité, de construire des liens avec des jeunes de tous horizons et d'acquérir une formation.**

Les missions couvertes par le service citoyen sont organisées en partenariat avec des associations actives dans l'accès à la culture et à l'éducation, l'environnement, l'aide aux personnes et l'éducation par le sport.

- **La commission délibérative recommande la mise en place d'outils d'« empowerment » (= donner le pouvoir d'agir), en situation de crise, à destination des citoyennes et citoyens de tous âges au niveau local, par la promotion de liens de confiance avec les professionnels de terrain.**

Il s'agit d'activités ludiques et utiles pour les enfants (bricolages autour des bons réflexes, jeux sur les trousse de secours, préparation de valisettes de première nécessité, etc.), d'activités de sensibilisation des adolescents (participation à des campagnes d'affichage, à des chantiers collectifs, etc.), ainsi que des formations gratuites et qualifiantes pour les adultes.

- **La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les « collectifs » (associations, asbl, groupements, entreprises, etc.) ont également la possibilité de se porter volontaires sur cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises.**

Cette liste doit être gérée au niveau communal et intégrée au sein d'une plateforme fédérale. Les personnes inscrites dans cette réserve se voient offrir des occasions de formation et des informations les aidant à se préparer pour agir en temps de crise. Ces personnes volontaires sont, en outre, des interlocuteurs privilégiés lors de l'élaboration des plans officiels de gestion de crise.

Les informations relatives à cette réserve volontaire sont accessibles aux différents niveaux de pouvoir compétents pour gérer une crise.

- La commission délibérative recommande la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'accueil et la gestion des nouveaux volontaires qui se manifestent pendant une crise.
- La commission délibérative recommande de rendre plus lisible et accessible l'offre de services d'aides. Elle recommande la création d'un point de contact numérique unique et nécessairement physique.

Pour le niveau communal, la commission permanente doit examiner si ce coordinateur physique pourrait être le coordinateur PLANU (Planification d'urgence) local.

- La commission délibérative recommande la création d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques. Cette cellule consultative est composée de citoyennes et citoyens tirés au sort. Ce tirage au sort est non contraignant.

La durée de ce mandat est à déterminer par le niveau de pouvoir compétent.

- Afin d'alimenter les décideurs avec le vécu de la population, la commission délibérative recommande la mise en place de groupes de parole participatifs, physiques ou numériques, permettant aux citoyennes et citoyens de communiquer leur ressenti sur les mesures appliquées, soit au moment d'une crise, soit lors de l'évaluation de celle-ci.
- La commission délibérative recommande de déployer des actions ciblées au niveau local (des quartiers, etc.) pour sensibiliser, informer, former, accompagner et orienter les citoyennes et les citoyens, tant en matière de prévention de la crise que lors de la gestion de celle-ci.
- La commission délibérative recommande de mettre en place des espaces de parole (mise à disposition d'une salle à l'échelle communale ou régionale) à destination des citoyennes et des citoyens pour les aider à traverser une crise sur le plan psychologique, administratif, économique, etc.
- La commission délibérative recommande d'utiliser, en temps de crise, les modes de communication suivants : site internet, application mobile gratuite et sans inscription, réseaux sociaux, numéro vert gratuit, plateforme numérique interactive, brochures, toutes-boîtes, médias (audiovisuels et écrits), informations par le biais d'associations, ambassadeurs de quartier, services communaux, écoles, hôpitaux, etc
- La commission délibérative recommande :
 - de regrouper les différents outils de gestion de crise et de situations d'urgence, au sein d'un portail unique (informations, appels à volontaires, aide aux victimes, applications, plateforme participative, boîte à idées, outils d'évaluation, etc.);
 - de mener une large campagne de communication, au moyen de tous les canaux possibles, destinée à faire connaître ce portail unique, exhaustif et mis à jour, regroupant tous ces outils à destination des citoyennes et citoyens.
- La commission délibérative recommande d'élaborer, en impliquant les citoyens (selon des modalités à définir), un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif, et tenant compte des spécificités des publics cibles répondant aux principes suivants :
 - la procédure est adaptée au type de crise et est suivie par les autorités responsables;
 - les outils déployés sont tant digitaux qu'humains et associent l'associatif et des ambassadeurs par quartier, afin de toucher l'ensemble de la population. Des procédures d'urgence via des services locaux (en cas de *blackout*) sont également prévues;
 - l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel;
 - l'information doit anticiper les réactions instinctives, positives ou négatives, aux dites

communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs (par exemple, vider les rayons de supermarchés, afflux de bénévoles, etc.). Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « fake news ».

Considérant qu'il est important d'assurer un suivi des recommandations élaborées dans le cadre de la Commission délibérative ;

Considérant, toutefois, qu'il convient d'examiner chaque recommandation afin de déterminer ce qui pourrait être mis sur pied ou organisé au niveau de la commune ;

Qu'en conséquence, il est demandé au Collège des Bourgmestre et Echevins de :

- D'organiser un GT

1° réunissant : le Bourgmestre, un agent de l'administration compétent dans la matière, un représentant de chaque groupe politique et les membres du conseil indépendants, une délégation du Conseil Citoyen Forestois de 6 personnes sur la base volontaire ou une délégation de citoyen.ne.s par une autre voie à déterminer avec l'Echevin de la participation ;

2° ayant comme objectif :

d'examiner chaque recommandation afin de déterminer ce qui est déjà effectué par la commune et ce qui ne l'est pas;

de déterminer ce qui pourrait être mis sur pied ou organisé au niveau de la commune;

de prévoir un calendrier de travail quant au suivi.

- Si, pour la mise en œuvre du suivi des recommandations par la commune de Forest, des obstacles doivent être levés ou des soutiens doivent être prévus par un autre niveau de pouvoir, de le déterminer et solliciter cette autre entité compétente.

- D'envoyer le travail de suivi donné à ces recommandations au niveau de la commune à l'Assemblée de la Commission communautaire française avant le mois de juin.

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

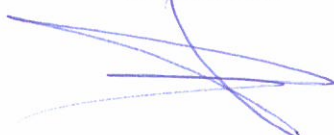
Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente,
(s) Fatima Abbach

POUR EXTRAIT CONFORME

Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens



La Bourgmestre f.f.,



Mariam El Hamidine

